

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Marie-Claude DESSORT (procuration à Mme Simonne MALET), Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme Françoise LEVEAUX), Mr Hervé DEFER, Mr Jean-Philippe LAMAND (procuration à Patrice GRANSARD), Mme Joëlle BLEUX), Mme Audrey PETIT

Secrétaire de séance : Mr Stéphane POBEREJKO

1°) CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE

Madame le Maire expose : Pour les besoins du service, il y a lieu de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits au budget 2018

2°) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire expose : Pour les besoins du service, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, 22 heures semaine à compter du 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2018
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits au budget 2018

3°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET CONTRACTUUEL - ARTICLE 3-1° DE LA LOI 84-53

Madame le Maire expose : Afin d'assurer une bonne continuité de service à la cantine et à la garderie périscolaire de l'école Jules Ferry, aux mercredis éducatifs, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet, 33 heures par semaine pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. L'agent devra être titulaire du BAFA et posséder une expérience professionnelle auprès des enfants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (33/35^{ens}) rémunéré au premier échelon de l'échelle C1, pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- d'inscrire les crédits au budget 2018

4°) OUVERTURE EXCEPTIONNELLE MAGASIN MARKET POUR QUATRE DIMANCHES EN 2018

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 05 décembre 2017 du directeur du magasin MARKET, route de Bapaume à Raillencourt Sainte Olle dans lequel celui-ci sollicite l'ouverture exceptionnelle de son commerce les dimanches 02 septembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis favorable.

$5^\circ\!\!)$ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2016 l'autorisant à signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire informe que les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif) peuvent être transmis par voie électronique dans @ctes.

Pour ce faire, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention du 26 janvier 2016 qui fixe les modalités de cette transmission électronique.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

6°) MOTION SUR LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Dans le cadre de la proposition de loi adoptée par le Sénat dite « d'orientation et de programmation pour le redressement de la Justice », en soutien avec le bâtonnier et les avocats du barreau de Cambrai, les élus :

- -attirent l'attention sur les termes de cette loi qui crée : un seul tribunal par département, ce qui signifie que les citoyens du Cambrésis devront se rendre à Lille pour être entendus par la Justice
- -affirment que cette disposition de la loi éloigne le justiciable des tribunaux. Il ne peut y avoir de justice sans présence physique
- -rappellent que la Justice doit être accessible à tous de manière égale, qu'elle doit être présente sur l'ensemble du territoire et que la proximité est la condition première d'une justice de qualité
- -N'acceptent pas que la relation des citoyens à la Justice se limite à une simple relation dématérialisée par Internet
- -affirment vouloir conserver une justice de proximité soucieuse de cohésion du territoire.
- -souhaitent faire prendre conscience au Gouvernement que cette mesure participe à l'abandon des territoires par l'Etat
- -constatent que le tribunal de Grande Instance de Cambrai fonctionne bien, les délais de traitement des affaires sont particulièrement satisfaisants et les décisions de qualité
- -Exigent le maintien de la juridiction cambrésienne car au même titre de l'éducation, la santé, la sécurité, la Justice est un service public essentiel au territoire
- -refusent la rupture d'égalité pour les citoyens d'accès à la Justice et refusent la création d'une justice à deux vitesses (Justice des riches qui auront les moyens de se déplacer et Justice des pauvres)
- -soulignent que les garanties auxquelles a droit le justiciable supposent une présence renforcée à ses côtés de l'avocat, seul à même de lui garantir le respect de ses droits, dans toute procédure comme dans toute médiation

Après débat, il vous est proposé d'adopter cette motion et de la transmettre au bâtonnier du barreau de Cambrai ainsi qu'au garde des sceaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOPTE** cette motion, qui sera transmise au Bâtonnier de Cambrai, au Garde des sceaux et à Mr Guy BRICOUT, député

7°) TARIFS COMMUNAUX 2018

Petite salle du Tordoir 80m²	Commune/jour	Extérieur/jour
Salle du Bas avec cuisine	280€	480€
Salle du Bas sans cuisine	250€	430€
Salle du Bas Vin d'honneur (sans cuisine)	180€	240€
Grande salle du Tordoir 350m²		
Salle du Haut avec cuisine	500€	1.000€
Salle du Haut sans cuisine	450€	950€
Salle du Haut Vin d'honneur (sans cuisine)	300€	400€
Bâtiment complet	700€	1.440€
Salle des Fêtes la Marlière		
Marlière	300€	
Marlière +Extension	340€	
Vin d'honneur	200€	
Vin d'honneur avec Extension	240€	

2^{ème} jour de location : 50% du tarif ci-dessus

Cautions:

Salle du Tordoir avec cuisine : -600€ Salle du Tordoir sans cuisine : 400€

Salle la Marlière : 300€

LOCATION
DES SALLES
AUX
ASSOCIATIONS
COMMUNALES

GRATUITE si le nettoyage des locaux est à charge de l'association

Le Tordoir salle du Bas : 50€ si nettoyage effectué par les agents communaux Le Tordoir salle du Haut : 80 € si nettoyage effectué par les agents communaux

La Marlière : 50€ si nettoyage effectué par les agents communaux

CIMETIERES		
Creusement de fosse	1 place	60€
Creusement de fosse	2 places	90€
Taxe d'inhumation		40€
Location caveau communal	par jour	1,50€
Concession perpétuelle (caveau)	le m²	160€
Concession perpétuelle (cavurne)	1m ²	160€
Concession columbarium 30 ans		875€

TARIF DE
NETTOYAGE
DES SALLES
(à la demande du
locataire)

Le Tordoir salle du Bas : 50€ si nettoyage effectué par les agents communaux Le Tordoir Salle du Haut : 80 € si nettoyage effectué par les agents communaux

La Marlière : 50€ si nettoyage effectué par les agents communaux

Il est demandé aux élus d'approuver les tarifs ci-dessus définis pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Maryvone RINGEVAL,